

Neuchâtel.

645

Envoyé de la gravure
et
Les Souverains de
Neuchâtel

à Son Excellence

Monseigneur le Ministre
Ambassadeur de Prusse à Paris.

30 Mars
1854

Notice:
N^o 11. Prater avoué, fils du Dr Prater, a été fait
proposer pour la Baronnie de Châtillon de Neuchâtel
gravure 1 f. et de luy payer à un paye 300 f.
s'il obtient une dénomination ou un titre
quelconque du Roi de Prusse à qui il appartient
une gravure,
j'ai préféré tenter la chance à un paye 20 f. de luy
n'ayant que 20 f. de pris de 20 f. de luy

Monseigneur

En qualité de collecteur de curiosités,
j'ai l'honneur de vous transmettre en ^{rare}
document relatif ^{sur la principauté} à la gravure de Neuchâtel
~~est un motif qui ne paraît pas~~
~~de caractère~~ j'ai fait insérer dans la
gazette de Lyon N^o 11 du jeudi 18 Mars 1854
les deux formules de serments qui figurent
au bas de la gravure représentant la
cérémonie de la prestation des serments
réciproques entre sa Majesté le Roi de Prusse
et les bourgeois de Neuchâtel.



Contre mon attente, cette insertion
n'a ^{été} semblée ~~resté~~ complètement inopérante.

Afin que ce rare document ne soit plus
~~de l'occuper le plan qu'il mérite~~
ignoré, veuillez l'adresser à sa Majesté le

C. S. V. D^u Roi

Prei de Grue de desparts de celui
qui a l'honneur d'etre avec les plus
profond respect.

Monsieur

Lyon, ce 29 avril
1857.

Votre très humble
et très obéissant serviteur

Cherrier

~~Bien connu de
M. Ballez dier (de Hell)
rue de Valenciennes 33
à Paris.~~

de Lyon.
Demeurant à Lyon, place
St. Laurent 1.

Par décret impérial en date du 20 juin, M. A. Fould, ministre d'Etat et de la maison de l'empereur, est chargé, pendant l'absence de M. Magne, de l'intérim du ministère des finances.

Gazette de Lyon 22 juin 1857.

Décret impérial portant promulgation du traité conclu, le 26 mai 1857, pour régler la situation politique de l'Etat de Neuchâtel.

du 19 juin 1857.

Napoléon, etc.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'Etat au département des affaires étrangères,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Un Traité ayant été conclu, à Paris, le 26 mai 1857, entre la France, l'Autriche, le royaume uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, la Prusse, la Russie et la Confédération suisse, pour régler la situation politique de l'Etat de Neuchâtel, et les ratifications de cet acte ayant été échangées le 16 du présent mois de juin, ledit Traité, dont la teneur suit, recevra sa pleine et entière exécution.

TRAITÉ.

Art. 1^{er}. S. M. le roi de Prusse consent à renoncer à perpétuité, pour lui, ses héritiers et successeurs, aux droits souverains que l'article 23 du traité conclu à Vienne, le 9 juin 1815, lui attribue sur la principauté de Neuchâtel et le comté de Valengin.

Art. 2. L'Etat de Neuchâtel, relevant désormais de lui-même, continuera à faire partie de la Confédération suisse aux mêmes titres que les autres cantons, et conformément à l'art. 75 du traité précité.

Art. 3. La Confédération suisse garde à sa charge tous les frais résultant des événements de septembre 1856. Le canton de Neuchâtel ne pourra être appelé à contribuer à ces charges que comme tout autre canton et au prorata de son contingent d'argent.

Art. 4. Les dépenses qui demeurent à la charge du canton de Neuchâtel seront réparties entre tous les habitants, d'après le principe d'une exacte proportionnalité, sans que, par la voie d'un impôt exceptionnel ou de tout autre manière, elles puissent être mises exclusivement ou principalement à la charge d'une classe ou catégorie de familles ou d'individus.

Art. 5. Une amnistie pleine et entière sera prononcée pour tous les délits ou contraventions politiques ou militaires en rapport avec les derniers événements et en faveur de tous les Neuchâtelois, Suisses ou étrangers, et notamment en faveur des hommes de la milice qui se sont soustraits, en passant à l'étranger, à l'obligation de prendre les armes.

Aucune action, soit criminelle, soit correctionnelle, en dommages et intérêts, ne pourra être dirigée, ni par le canton de Neuchâtel, ni par aucune autre corporation ou personne quelconque, contre ceux qui ont pris part directement ou indirectement aux événements de septembre.

L'amnistie devra s'étendre également à tous les délits politiques ou de presse antérieurs aux événements de septembre.

Art. 6. Les revenus des biens, de l'Eglise qui ont été réunis, en 1848, au domaine de l'Etat, ne pourront pas être détournés de leur destination primitive.

Art. 7. Les capitaux et les revenus des fondations pieuses, des institutions privées, d'utilité publique, ainsi que la fortune léguée par le baron de Pury à la bourgeoisie de Neuchâtel, seront religieusement respectés : ils seront maintenus conformément aux intentions des fondateurs et aux actes qui ont institué ces fondations, et ne pourront jamais être détournés de leur but.

Art. 8. Le présent traité sera ratifié et les ratifications en seront échangées dans le délai de vingt-un jours, ou plus tôt si faire se peut. L'échange aura lieu à Paris.

En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs l'ont signé et y ont apposé le cachet de leurs armes.

Fait à Paris, le 26 mai 1857.

(L. S.) signé : A. Walewski.

(L. S.) signé : Hübner.

(L. S.) signé : Cowley.

(L. S.) signé : Hatzfeldt.

(L. S.) signé : Kisseleff.

(L. S.) signé : Kern.

Art. 2. Notre ministre et secrétaire d'Etat au département des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Saint-Cloud, le 19 juin 1857.

NAPOLÉON.

Vu et scellé du sceau de l'Etat :

Par l'empereur :

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
 Abatucci.

Le ministre des affaires étrangères,
 A. Walewski.



la France.

Il est regrettable que cette protestation se présente sous la seule responsabilité de l'honorable M. de Barruel-Beauvert.

Paul Beurtheret.

Une de nos correspondances italiennes contient les informations suivantes :

L'on a beaucoup parlé dans les journaux étrangers d'une arrestation à main armée de la diligence de Rome qui a eu lieu non loin de *Mola di Gaëta*. Un pareil événement n'était pas arrivé depuis longtemps, car les routes sont aujourd'hui très sûres dans le royaume, et vous m'avouerez que ce n'était pas le cas de faire tant de bruit; il est vrai qu'il fallait faire remonter la responsabilité de cet acte de brigandage jusqu'au gouvernement, pour prouver que l'impunité et toute liberté étaient assurées aux voleurs, et que la sécurité et la vigilance de la police étaient exclusivement réservées pour les hommes généreux, les *libéraux*. Eh bien! je puis vous annoncer que pendant que l'on faisait tant de bruit d'un événement bien simple en lui-même, la gendarmerie royale, aidée de la police napolitaine, est parvenue à découvrir les auteurs de cette arrestation, qui sont sous la main de la justice.

Ce qui est surtout bien surprenant, c'est que cette arrestation a été opérée avec tant de promptitude et de prudence, que tous les objets volés aux voyageurs ont été retrouvés. Je tiens ces détails d'un des voyageurs qui avaient été victimes de l'arrestation.

Les passages suivants sont relatifs à la situation politique des Deux-Siciles :

Tous les intérêts comme toutes les passions révolutionnaires ou usurpatrices semblent vouloir se réunir momentanément, et dans un but de destruction, sous une seule bannière, qui, dans la pensée de tous, présenterait l'avantage d'un secours puissant de l'étranger. Vous comprenez bien que dans cette ignoble et ridicule coalition d'éléments pervers, chacun des partis nourrit l'espoir de duper les autres partis, mais heureusement pour le bonheur du pays, tout cela n'est à vrai dire qu'un rêve. Le bon esprit des populations, leur attachement au roi, et surtout leur juste défiance des fallacieuses promesses de l'étranger, éloignent toutes craintes réelles; et puis, l'Europe pourrait-elle permettre, sans danger pour sa tranquillité, une perturbation dans l'Italie méridionale et l'Angleterre, l'intronisation de Murat dans les Deux-Siciles? Certainement non.

Néanmoins, les ennemis du gouvernement ne reculent pas, même devant l'absurde et le ridicule. Je vous ai parlé de la publication d'un memorandum et d'une proclamation muratiste qui ont excité moins d'indignation encore que d'hilarité. Cette semaine, les agents de fausses nouvelles, qui semblent prendre le temps en patience, étant, en attendant la réalisation de leurs projets assez abondamment pourvus d'argent, ont vécu sur l'annonce d'une insurrection qui devait éclater samedi 13, jour de saint Antoine, et coïncider avec la fin du monde; ils comptaient sur l'impression produite dans les classes populaires par l'attente de la dernière catastrophe.

Naples, ce jour-là, qui fêtait saint Antoine, un de ses patrons, avait la même physionomie animée et joyeuse qu'elle présente dans ces jours de fêtes civiles ou religieuses, et on ne se serait jamais douté que la belle Parthénope fût ce jour-là menacée par deux prédictions néfastes.

Mais quittons le côté ridicule pour nous occuper de choses plus sérieuses. L'on a voulu représenter les Calabres comme la partie du royaume la plus disposée à une insurrection, et dont la population aurait le plus de sympathie pour un changement de gouvernement; ceux qui ont cherché à accréditer cette opinion oublient que la Calabre a été dénommée avec raison la *Vendée napolitaine*, car c'est en effet cette province qui, à toutes les époques, a montré toujours une fidélité à toute épreuve à sa dynastie nationale, et qui a défendu avec un indomptable courage les droits de cette dynastie soit contre la révolution, soit contre l'occupation étrangère.

Cependant l'existence de quelques bandes de brigands, facile à comprendre dans un pays très accidenté et boisé, et où les habitants naturellement courageux ont conservé,

mêlés au hasard avec les mots français, rappellent un peu la langue franque, ah! monsieur, il maestro a travaillé tutto il giorno... sur la table là. Pas vouloir qu'on dérange, pas vouloir qu'on fasse du bruit.

Et il ajouta: « Depuis onze ans il maestro far niente... pas toucher plume ni papier... pas regarder piano... pour vous, signor, per vous solamente. Ah! che gioia... quel bonheur! felicità! felicità!

Et le Vendredi du grand maître battait des mains et sautait de joie.

Dans l'excès de son délire, il faillit embrasser Vivier.

L'autre soir, dans sa maison de Passy, ouverte avec tant d'hospitalité aux amis connus et inconnus que lui a fait sa grande célébrité. Pasquini disait lui-même en riant qu'il ne travaillait plus

M^{re} Charrier espediteur de la grevure ci-jointe
est bien connu de Mr Bellejard (le Hall) à Paris
chez de Ponthière 34. et à Lyon de Mr

les bons motifs des dépenses ^{autres autres} Mr Jules Raybaud D'artiste en tapis récemment médaillé
par Sa Majesté le Roi de Suède. En adressant votre lettre de
reception à
Mr Charrier prendra soin à Lyon elle parviendra.

(S)



Non copié ni expédié :

Cette grevure a été envoyée à Sa Majesté le
Roi de Suède par Pierre Charrier chef de la
première atelier, à Lyon; Convaincu que si
plustard une puissance quelconque voulait arracher à
la France une partie de son territoire notamment l'Alsace
qu'on nous devons au traité digne et malheureux Roi Charles X
le conquérir; tout bon et loyal Suédois serait obligé de
par le principe de réciprocité à fournir les documents en sa
possession, afin d'écarter le terrible fléau de la guerre en
concourant à faire triompher pacifiquement les droits de
la nation Française.

